Informations de base

1997/0370(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
ALTENER II: programme pluriannuel de promotion des sources d'énergie renouvelables (1998-2002) **Subject** 3.60.05 Energies douces et renouvelables	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DELE Délégation PE au comité de conciliation	LANGEN Werner (PPE-DE)	28/10/1999

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	LANGEN Werner (PPE-DE)	29/07/1999
ENER Recherche, développement technologique et énergie		
ENER Recherche, développement technologique et énergie	ROBLES PIQUER Carlos (PPE)	22/01/1998

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	SEPPÄNEN Esko (GUE/NGL)	03/02/1998
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	DYBKJÆR Lone (ELDR)	04/02/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2210	1999-10-28
Agriculture et pêche	2240	2000-01-24
Culture	2195	1999-06-28

Énergie	2092	1998-05-11
Énergie	2132	1998-11-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/11/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0550	Résumé
16/02/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/05/1998	Débat au Conseil		
13/11/1998	Débat au Conseil		
23/02/1999	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
23/02/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0085/1999	
10/03/1999	Débat en plénière		
05/05/1999	Vote en commission,1ère lecture		
21/05/1999	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1999)0212	Résumé
28/06/1999	Publication de la position du Conseil	07122/1/1999	Résumé
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
22/09/1999	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
22/09/1999	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0016/1999	
05/10/1999	Débat en plénière		
06/10/1999	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0042/1999	Résumé
28/10/1999	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		
11/11/1999	Réunion formelle du Comité de conciliation		Résumé
09/12/1999	Décision finale du comité de conciliation		
23/12/1999	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3633/1999	
20/01/2000	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A5-0011/2000	
24/01/2000	Décision du Conseil, 3ème lecture		
02/02/2000	Débat en plénière		
03/02/2000	Décision du Parlement, 3ème lecture	T5-0033/2000	Résumé
28/02/2000	Signature de l'acte final		
28/02/2000	Fin de la procédure au Parlement		
30/03/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0370(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CODE/5/12200

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0085/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0005	23/02/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0186/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0190-0268	11/03/1999	Résumé
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T4-0413/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0252-0268	06/05/1999	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0016/1999 JO C 107 13.04.2000, p. 0005	22/09/1999	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0042/1999 JO C 107 13.04.2000, p. 0029-0064	06/10/1999	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A5-0011/2000 JO C 309 27.10.2000, p. 0004	20/01/2000	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		T5-0033/2000 JO C 309 27.10.2000, p. 0012-0060	03/02/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	07122/1/1999 JO C 243 27.08.1999, p. 0047	28/06/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0550	18/11/1997	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	
Proposition législative modifiée	COM(1999)0212	21/05/1999	Résumé

Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1999)1096	16/07/1999	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1999)0560 JO C 056 29.02.2000, p. 0024 E	04/11/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0056/1998 JO C 315 13.10.1998, p. 0001	15/07/1998	
CSL/EP	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3633/1999	23/12/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/0646 JO L 079 30.03.2000, p. 0001	Résumé

ALTENER II: programme pluriannuel de promotion des sources d'énergie renouvelables (1998-2002)

1997/0370(COD) - 18/11/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: mettre en oeuvre, au sein du programme-cadre pour l'énergie 1998-2002 (CNS97302), un programme spécifique pluriannuel, en vue de promouvoir les énergies renouvelables dans la Communauté (ALTENER II).

CONTENU: la Commission européenne propose de poursuivre le programme ALTENER qui a pour objectifs principaux:

- d'aider à créer les conditions nécessaires pour la mise en oeuvre d'un plan d'action communautaire pour les sources d'énergie renouvelables;

- d'encourager les investissements privés et publics dans la production et l'utilisation d'énergie à partir des sources renouvelables.

Le programme ALTENER II, pour lequel la Commission propose un budget de 81,1 millions d'écus pour la période 1998-2002, sera composé de six types d'actions et mesures:

1) études et actions destinées à mettre en oeuvre et à compléter les mesures communautaires prises pour développer le potentiel des sources d'énergie renouvelables, telles que les stratégies sectorielles et de marché, le développement des normes et standards, les marchés groupés et la législation;

2) actions pilotes visant à créer ou à élargir les infrastructures et les instruments pour le développement des sources d'énergie renouvelables dans: la planification locale et régionale; les outils de planification, de conception et d'évaluation; les nouveaux instruments financiers et de marché; l'information; l'éducation et la formation;

3) mesures proposées par la Commission pour encourager la dissémination de l'information (échanges d'expérience et de savoir-faire; mise en place d'un système centralisé de collecte et de diffusion des informations);

4) mesures pour encourager la dissémination de l'information proposées par des tiers (ex: universités, organismes publics et privés etc);

5) nouvelles actions ciblées pour faciliter la pénétration des sources d'énergie renouvelables et encourager les investissements dans les domaines suivants: biomasse; systèmes thermique et photovoltaïque solaires; systèmes solaires passifs et actifs dans les bâtiments; projets hydroélectriques à petite échelle; énergie éolienne; énergie géothermique;

6) nouvelles actions pour la mise en oeuvre, le suivi et le contrôle de la stratégie communautaire des sources d'énergie renouvelables (mise en oeuvre d'un plan d'action, amélioration de la synergie entre les actions, contrôle des progrès réalisés).

L'objectif de l'ensemble de ces mesures doit être d'atteindre les objectifs prioritaires de l'Union, à savoir: la limitation des émissions de CO2, l'augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables dans le bilan énergétique, la réduction de la dépendance à l'égard des importations d'énergie, la sécurité d'approvisionnement, la cohésion et le développement local et régional.

ALTENER II: programme pluriannuel de promotion des sources d'énergie renouvelables (1998-2002)

1997/0370(COD) - 06/05/1999 - Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture

Suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, le Parlement européen a confirmé en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision, son avis du 11/03/1999 sur la proposition de décision.

ALTENER II: programme pluriannuel de promotion des sources d'énergie renouvelables (1998-2002)

1997/0370(COD) - 16/07/1999 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La position commune est, dans une large mesure, conforme et complémentaire à la proposition modifiée de la Commission. Lorsqu'il y a lieu, elle actualise la proposition modifiée et la situe clairement dans le contexte du programme-cadre pluriannuel pour le secteur de l'énergie. En conséquence, la Commission appuie la position commune.

ALTENER II: programme pluriannuel de promotion des sources d'énergie renouvelables (1998-2002)

1997/0370(COD) - 06/10/1999 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant le rapport de M. Werner LANGEN (PPE-DE, D) sur le programme ALTENER (promotion des énergies renouvelables), le Parlement européen a adopté une série d'amendements qui visent principalement à augmenter le budget du programme pour le porter de 74 à 81,1 millions d'euros (dont 51,5 millions d'euros pour la période 2000-2002) et à ouvrir le programme aux pays méditerranéens associés (en plus des pays associés d'Europe centrale et orientale et de Chypre).

ALTENER II: programme pluriannuel de promotion des sources d'énergie renouvelables (1998-2002)

1997/0370(COD) - 04/11/1999 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte intégralement ou partiellement sept des huit amendements proposés par le Parlement et notamment celui tendant à rétablir la dotation budgétaire proposée à l'origine par la Commission, à savoir 81,1 millions d'euros. Ces amendements sont incorporés dans la nouvelle proposition modifiée.

ALTENER II: programme pluriannuel de promotion des sources d'énergie renouvelables (1998-2002)

1997/0370(COD) - 03/02/2000 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement européen a approuvé l'accord scellant la procédure de conciliation sur les programmes SAVE II et ALTENER II. Le compromis prévoit 66 millions d'euros pour le programme SAVE II et 77 millions d'euros pour le programme ALTENER II.

ALTENER II: programme pluriannuel de promotion des sources d'énergie renouvelables (1998-2002)

1997/0370(COD) - 21/05/1999 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée prend en considération la plupart des amendements adoptés par le Parlement européen qui renforcent et clarifient les propositions initiales, en particulier en ce qui concerne les objectifs essentiels du programme et la mise en oeuvre du Livre blanc pour une stratégie communautaire et un Plan d'action à 2010 "Energie pour l'avenir: les sources d'énergies renouvelables". Les principales considérations du Parlement européen coïncident avec celles de la Commission.

ALTENER II: programme pluriannuel de promotion des sources d'énergie renouvelables (1998-2002)

1997/0370(COD) - 28/06/1999 - Position du Conseil

La position commune retient en totalité ou en partie 16 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture et acceptés par la Commission. Sur plusieurs points, la position commune simplifie et actualise la proposition de la Commission en la situant clairement dans le contexte du programme-cadre pluriannuel pour le secteur de l'énergie arrêté par la décision 1999/21/CE du Conseil. En outre, la position commune établit l'enveloppe financière pour l'exécution du programme ALTENER à 74 millions d'euros (29,6 millions d'euros pour 1998-1999 et, à titre de montant de référence, 44,4 millions d'euros pour 2000-2002). Le programme sera revu, compte tenu de la priorité accordée aux activités menées dans le domaine de l'énergie, avant la fin de l'an 2000.

ALTENER II: programme pluriannuel de promotion des sources d'énergie renouvelables (1998-2002)

1997/0370(COD) - 11/03/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Carlos ROBLES PIQUER (PPE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition relative au programme pluriannuel ALTENER II sous réserve de plusieurs amendements. Le Parlement souhaite que la Commission étudie la possibilité de coordonner les politiques et initiatives ayant trait aux économies d'énergie et à l'efficacité énergétique pour développer des synergies potentielles et éviter la duplication des efforts. Il réitère son appel en faveur de la rédaction d'une Charte sur les énergies renouvelables (EURONEW). Le programme ALTENER II devrait contribuer à atteindre l'objectif communautaire qui est de produire, d'ici 2010, 15% de la demande primaire en énergie au moyen d'énergies renouvelables. L'un des objectifs du programme devrait être de définir des mécanismes destinés à permettre une pénétration accélérée et coordonnée sur le marché de toutes les technologies énergétiques durables. Le Parlement met encore l'accent sur: - le potentiel des énergies renouvelables en matière de créations d'emplois et d'encouragement à l'innovation, en tenant dûment compte des intérêts des PME; - la promotion de l'exportation de technologie par le biais des énergies renouvelables en les incluant davantage dans les domaines des relations extérieures concernant l'énergie et la coopération, en renforçant le Conseil européen pour l'exportation d'énergies renouvelables; - la surveillance des progrès réalisés dans l'exploitation des sources d'énergie renouvelables, en particulier du point de vue de la fiscalité, des frais, de la facilité de vente et de l'accès aux réseaux de distribution.

ALTENER II: programme pluriannuel de promotion des sources d'énergie renouvelables (1998-2002)

1997/0370(COD) - 17/10/2000

OBJECTIF: mettre en œuvre, au sein du programme-cadre pour l'énergie, un programme pluriannuel pour la promotion des énergies renouvelables dans la Communauté (ALTENER II) (1998/2002).

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Décision 646/2000/CE du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: le programme ALTENER II a pour objectifs:

- d'aider à créer les conditions nécessaires pour la mise en oeuvre d'un plan d'action communautaire pour les sources d'énergie renouvelables;
- d'encourager les investissements privés et publics dans la production et l'utilisation d'énergie à partir des sources renouvelables.

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme ALTENER II est fixée à 77 millions d'euros. Les actions et mesures financées dans le cadre du programme sont les suivantes:

1) études et actions destinées à mettre en oeuvre et à compléter les mesures communautaires prises pour développer le potentiel des sources d'énergie renouvelables, telles que les stratégies sectorielles et de marché, le développement des normes et standards, les marchés groupés et la législation;

2) actions pilotes visant à créer ou à élargir les infrastructures et les instruments pour le développement des sources d'énergie renouvelables dans: la planification locale et régionale; les outils de planification, de conception et d'évaluation; les nouveaux instruments financiers et de marché; l'information; l'éducation et la formation;

3) mesures visant à développer les structures de l'information, de l'éducation et de la formation; mesures pour encourager les échanges d'expérience et de savoir-faire; création d'un système centralisé de collecte et de diffusion des informations;

4) actions ciblées pour faciliter la pénétration des sources d'énergie renouvelables afin de faciliter la transition entre la démonstration et la commercialisation, et pour encourager les investissements;

5) actions pour la mise en oeuvre, le suivi et le contrôle de la stratégie communautaire des sources d'énergie renouvelables (mise en oeuvre d'un plan d'action, meilleure synergie entre les actions, contrôle des progrès réalisés, évaluation de l'impact coût/efficacité).

L'objectif de l'ensemble de ces mesures doit être d'atteindre les objectifs prioritaires de l'Union suivants: limitation des émissions de CO2, augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables afin d'atteindre l'objectif indicatif de 12% de la consommation d'énergie brute dans la Communauté en 2010, réduction de la dépendance à l'égard des importations d'énergie, sécurité d'approvisionnement en énergie, promotion de l'emploi, cohésion et développement local et régional, y compris le renforcement du potentiel des régions éloignées et périphériques.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 19.04.2000.